

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement durant les fêtes patronales de la Bixintxo 2026.

Le Maire de la Commune d'URRUGNE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-5,
- Vu le Code général de la propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route et Voirie Routière,
- Vu le Code Pénal
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 571-1 et suivants
- Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la Loi n°92-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre communes, départements et régions de l'Etat,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 64-2020-05-13-003, réglementant la vente des boissons alcooliques dans le département des Pyrénées Atlantiques,
- Vu le règlement de voirie communal,
- Vu la demande du Comité des Fêtes du Bourg Bixintxo - Urrunako Komitea sollicitant la réglementation de la circulation et du stationnement dans certaines places et rues de la Commune à l'occasion des fêtes d'Urrugne 2026,
- Vu la demande des autres associations et commerçants participant aux fêtes patronales 2026,
- Considérant l'intérêt général présenté par une telle mesure,
- Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique à l'occasion des fêtes patronales qui auront lieu au Bourg du :

Vendredi 04 septembre 2026 à 14h00 au Jeudi 10 septembre 2026 à 14h00

ARRETE

Article 1 : FERMETURE A LA CIRCULATION DU BOURG

Du vendredi 04 septembre 2026 à 14h00 au Jeudi 10 septembre 2026 à 14h00, la circulation sera interdite selon le plan en annexe au présent arrêté :

- Rue Jean Fourcade, du n°3 jusqu'à la place de la Mairie,
- Place René Soubelet,
- Rue Bernard de Coral, entre le n°20 et l'intersection avec la rue Dongaitz Anaiak,
- Rue Posta, après le parking de la résidence Dourritzage,
- Rue Clément Laurencena, du n°7 jusqu'à la place de la Mairie,
- Rue Dongaitz Anaiak, depuis la boulangerie jusqu'au n°9,
- Rue Notre Dame de Socorri, depuis l'intersection avec la rue Bakean jusqu'à la place de la Mairie.
- L'impasse de la mairie sera fermée au stationnement et à la circulation

En cas d'intervention, les services municipaux, les services d'urgence, les services de secours, les services de police et les services de collecte des déchets de l'agglomération Sud Pays Basque pourront circuler, sous réserve de faire preuve de prudence, sur les voiries barrées temporairement, et à contre sens en cas d'absolue nécessité.

Article 2 : SIGNALISATION ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ

Des dispositifs de sécurité type blocs béton anti-intrusions, ainsi que toute la signalisation temporaire réglementaire type « ROUTE BARRÉE » seront installés par les services municipaux. Ces mesures seront matérialisées par des barrières girondines et le présent arrêté.

Deux dispositifs « anti-véhicule bélier » seront également installés au milieu des rues Jean Fourcade et Bernard de Coral, aux dates et horaires cités plus haut. Ces dispositifs « anti-voiture bélier » sont équipés d'un cadenas et ouvrables par les véhicules de secours en cas d'urgence.

Article 3 : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

Parking du Nouveau Cimetière – Parkings aux abords du stade municipal – Caravanes des forains :

Du lundi 31 août 2026 à partir de 12h00, jusqu'au jeudi 10 septembre 2026 inclus, le parking du « Nouveau Cimetière » du Bourg et les parkings aux abords du stade municipal seront exclusivement réservés aux forains participant aux fêtes patronales. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière. La circulation pourra être perturbée.

Stands des forains :

Du mardi 1^{er} septembre 2026 à 06h00 au jeudi 10 septembre 2026 à 12h00, le stationnement sera strictement interdit sur la Place de la Mairie, la Place René Soubelet, les rues Bernard de Coral, Dongaitz Anaiak, Clément Laurencena et le parking de la crèche afin de faciliter l'installation des stands des forains.

Article 4 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Un chapiteau sera installé, par les services de la mairie, sur le parking de la salle polyvalente Iturbidea du mardi 25 août 2026 à 08h00 au vendredi 11 septembre 2026 à 12h00 au plus tard. Afin que le montage et le démontage du chapiteau se déroulent en toute sécurité, le stationnement des véhicules, sera interdit sur le parking devant la salle polyvalente Iturbidea du mardi 25 août 2026 à 07h00 au vendredi 11 septembre 2026 à 13h00.

Le restaurant « Auberge Lukaina », dont le siège social est situé au 3 rue Bernard de Coral et 2 rue Clément Laurencena - 64122 URRUGNE, est autorisé à installer sur le domaine public, sous sa responsabilité, un chapiteau durant les fêtes patronales, Rue Clément Laurencena. La mise en place de ce chapiteau devra être contrôlée par un organisme agréé aux frais exclusifs du gérant, avant le début des fêtes.

Le Bar-Tabac « Plazan », dont le siège social est situé place René Soubelet – Maison Elitz - 64122 URRUGNE, est autorisé à installer sur le domaine public, contre son mur, sous sa responsabilité, un chapiteau durant les fêtes patronales, place René Soubelet. La mise en place de ce chapiteau devra être contrôlée par un organisme agréé aux frais exclusifs du gérant, avant le début des fêtes.

Le Comité des fêtes de la Bixintxo est autorisé à installer une buvette, sur la place devant la Mairie, aux horaires mentionnées dans l'arrêté de débit de boissons n° 2026-FEST-0608.

Le Comité des fêtes de la Bixintxo est autorisé à installer une buvette, sous le chapiteau situé sur le parking de la salle polyvalente, du vendredi 04 septembre 2026 à 18h au samedi 05 septembre 2026 à 2h00.

Le Comité des fêtes de la Bixintxo tiendra également une buvette le dimanche 06 septembre 2026, de 13h00 à 15h00 au fronton municipal.

L'association Kabalekin est autorisée à installer une buvette le mercredi 09 septembre 2026, de 08h00 à 14h00 au fronton municipal.

L'association Urruñarrak Handball, est autorisé à installer une buvette, sous le chapiteau situé sur le parking de la salle polyvalente, le mercredi 09 septembre 2026 de 08h00 à 22h00.

L'association Iturrutxa est autorisée à installer un stand de vente à emporter de Taloa sur la place devant la Mairie, du samedi 05 septembre 2026 à 09h00 au lundi 07 Septembre 2026 à 02h00.

Le commerce « Lapurdiko Taloak », représenté par M. Brice EDME, est autorisé à installer un stand de vente à emporter de Taloa sur la rue Bernard de Coral, devant le porche de l'église, du mercredi 09 septembre 2026 à partir de 09h00 au jeudi 10 septembre 2026 à 02h00.

Le restaurant SLAV et Compagnie représenté par M. Slavic KRASNOYAROV est autorisé à installer un stand de vente à emporter sur la place de la Mairie, du lundi 07 septembre 2026 à partir de 09h00 jusqu'au jeudi 10 septembre 2026 à 2h00.

Le food truck « Voyage culinaire » représenté par Mme Margot FAURE est autorisé à installer le food truck, un barnum, des tables et des chaises, sur le trottoir devant la librairie « Au Clair de Plume », du vendredi 04 septembre 2026 à partir de 14h00 jusqu'au jeudi 10 septembre 2026 à 02h00.

Les bars et buvettes seront autorisés à ouvrir jusqu'à 04h00 le dimanche 06 septembre 2026, soit une dérogation de 2h supplémentaires d'ouverture par rapport à la réglementation des autres jours de fêtes qui prend fin à 02h00 du matin.

Article 5 : PROGRAMME BIXINTXO 2026 ET DISPOSITIFS SUPPLÉMENTAIRES A L'ARTICLE 1**Vendredi 04 septembre 2026****Salle Iturbidea :**

Dans le cadre du repas organisé par le comité des fêtes de la bixintxo, afin que le comité des fêtes puisse procéder au montage et au démontage de la manifestation, la salle Iturbidea sera réservée aux organisateurs du vendredi 04 septembre 2026 à partir de 08h00 jusqu'au samedi 05 septembre 2026 à 09h00.

Samedi 05 septembre 2026**Stade de Rugby :**

Aucun stationnement ne sera autorisé dans l'enceinte du stade de rugby, sauf organisateurs et prestataires d'évènement.

Course pédestre sur le Bourg :

Durant la course pédestre, enfants et adultes, la circulation sera réglementée selon le plan de course validé par les services municipaux compétents. Seuls les secours et forces de l'ordre auront le droit d'y déroger.

Un arrêté municipal N° 2026-FEST-0650 spécifique sera pris à cet effet, et diffusé aux organismes concernés.

Dimanche 06 septembre 2026

Circulation et stationnement selon réglementation citée à l'article 1 au présent arrêté uniquement.

Lundi 07 septembre 2026

Circulation et stationnement selon réglementation citée à l'article 1 au présent arrêté uniquement.

Mardi 08 septembre 2026

Stade de Rugby :

Aucun stationnement ne sera autorisé dans l'enceinte du stade de rugby, sauf organisateurs et prestataires d'évènement.

Dans le cadre des feux d'artifices, l'accès sera uniquement autorisé aux personnes dans les gradins du stade. Tout le reste de l'emprise, y compris le terrain d'honneur, le terrain d'entraînement, le terrain dit de « la plaine », la salle Jeanne Semper, les vestiaires du stade seront interdits au public du mardi 08 septembre 2026 à 8h00 au mercredi 09 septembre 2026 à 2h00.

La rue de l'Abbé Cachenaud, ainsi que l'impasse derrière le stade menant aux bassins de rétention, seront interdites à la circulation et réservées uniquement aux services de secours.

Mercredi 09 septembre 2026

Expositions de véhicules :

Le concessionnaire automobile « Citroën Mocarrea » est autorisé à exposer leurs véhicules sur la place de la Mairie le mercredi 09 septembre 2026 de 8h30 à 13h00, l'accès se fera par la rue Bernard de Coral et le retour par la rue Jean Fourcade. Les accès seront ouverts par les services municipaux pour permettre les déplacements.

Fronton Municipal, Parking Antoine d'Abbadie et Rue Dongaitz Anaïak :

Dans le cadre du « Comice Agricole » organisé par l'association Kabalekin, le Fronton municipal et une partie du parking Antoine d'Abbadie seront strictement réservés aux organisateurs et participants afin de veiller au bon déroulement du concours et de faciliter l'amené et le repli du bétail.

Le stationnement sera interdit sur la rue Dongaitz Anaïak et sur une partie du parking Antoine d'Abbadie, du mardi 08 septembre 2026 à 9h00 au jeudi 10 septembre 2026 à 15h00.

Salle Iturbidea :

Dans le cadre du repas organisé par l'association Urruñarrak Handball, afin que l'association Urruñarrak Handball puisse procéder au montage et au démontage de la manifestation, la salle Iturbidea sera réservée aux organisateurs du mercredi 09 septembre 2026 à partir de 08h00 jusqu'au jeudi 10 septembre 2026 à 02h00.

Article 6 : Tous les véhicules qui ne respectent pas les termes du présent arrêté municipal seront considérés comme véhicules gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière ainsi qu'une contravention de 1^{ère} classe.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie d'Urrugne,
- Mme la Directrice des Services Techniques de la Mairie d'Urrugne,
- Le Commissariat Principal de Police de Saint Jean de Luz, dipn64-st-jean-de-luz@interieur.gouv.fr
- M. le Commandant des Pompiers de St Jean de Luz : frederic.tranche@sdis64.fr ; alain.martiren@sdis64.fr
- M. le Commandant des Pompiers d'Hendaye : sylvain.denegre@sdis64.fr
- M. le Directeur du SAMU, samu64a@ch-cotebasque.fr
- Le Basque Bondissant : planning@basque-bondissant.com
- Réseau Txik Txak : rdpba.voirie@ratpdev.com
- Agglomération Pays Basque : d.violet@communaute-paysbasque.fr; c.lissardy@communaute-paysbasque.fr;
- Le Comité des Fêtes du Bourg – Bixintxo Urruñako Komitea : urrunako.komitea@gmail.com
- La Police Municipale de la Commune d'Urrugne : police@urrugne.fr

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à URRUGNE, le 18 août 2026

Le Maire,
Sébastien ETCHEBARNE



